La société SOGECAP n'est pas tenue de déposer son rapport sur la gestion du groupe en vertu de l'article L. 232-23 I alinéa 4 du Code de commerce.

Les informations en matière de durabilité relatives à SOGECAP étant prises en compte au niveau de sa société consolidante, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, aucun rapport de certification des informations en matière de durabilité n'est émis à ce titre au niveau de la Société.

SOGECAP

Société anonyme au capital de 1.346.272.126 euros
Siège social : Tour D2 – 17 bis place des Reflets – PARIS LA DÉFENSE Cedex
086 380 730 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 518.498.525,84 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur, bénéficiaire de 342.050.985,27, soit un bénéfice distribuable de 860.549.511,11 euros de la manière suivante :

- à la réserve « fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes » pour un montant de 1.337.276,89 euros[1],
- en dividendes 518.314.768,51 euros (soit 13,09 euros par action),
- au poste « report à nouveau » pour un montant de 340.897.465,60 euros.

Les fonds propres de la Société après affectation du résultat s'élèveront à 2.385.680.770,59 euros.

Le dividende sera mis en paiement avant le 30 septembre 2026.

L'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes[2] :

2022	2023	2024
13,72 euros/action (AGM du 29 juin 2023)	14,53 euros/action (AGO du 21/05/2024) 5,38 euros/action (AGO du 20/12/2024)	12,39 euros/action (AGO du 19/05/2025) 3,23 euros/action (AGM du 17/12/2025)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Le Directeur général,
Monsieur Philippe PERRET

[1] *Conformément à l'article R. 423-13 du Code des assurances, et en application des dispositions prévues par l'article 68 de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, et du décret d'application n°99-688 du 3 août 1999.*

[2] *Le dividende attribué aux actionnaires personnes physiques était éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3.2° du Code Général des Impôts. En revanche, le dividende attribué aux actionnaires personnes morales n'était pas éligible à cet abattement.*

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

SOGECAP

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025
SOGECAP
Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 PARIS-LA-DEFENSE

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

SOGECAP
Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 PARIS-LA-DEFENSE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société SOGECAP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SOGECAP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit, du contrôle interne et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 "Référentiel comptable" de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2024-05.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres survenus et non déclarés en Prévoyance et en Dommage

(Cf. notes 2.4.7 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés)

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Au 31 décembre 2025, un montant de M€ 3 018 est comptabilisé au titre des provisions pour sinistres à payer dans les comptes consolidés de la société, à hauteur respectivement de M€ 1 487 en provisions pour sinistres (vie) et de M€ 1 531 en provisions pour sinistres (non-vie). Ce solde comprend une estimation du coût des sinistres survenus et non déclarés au titre des garanties prévoyance et dommages. Cette estimation du coût des sinistres survenus et non déclarés correspond à une évaluation complémentaire de la provision de gestion déterminée « tête par tête » en prévoyance ou « dossier par dossier », en respect des principes comptables de suffisance et de prudence des provisions techniques de votre Groupe. Comme indiqué dans la note 2.4.7.2 au paragraphe « Provisions pour sinistres à payer » de l'annexe aux comptes consolidés de SOGECAP, la détermination de l'estimation du coût des sinistres survenus et non déclarés est déterminée statistiquement, et les projections de sinistres intègrent différents scénarios, dont des scénarios pessimistes et défavorables.	Dans le cadre de notre approche d'audit pour répondre à ce risque, nous avons évalué l'environnement de contrôle interne lié : • à la gestion des sinistres qui inclut le règlement des prestations et l'évaluation des provisions « dossier par dossier » (dommages) ou « tête par tête » (prévoyance) ; • au processus de détermination de la charge à l'ultime qui comprend la provision de gestion « tête par tête » complétée du coût des sinistres survenus et non déclarés (hypothèses, jugements, données, méthodes, respect des principes et méthodes comptables applicables) ; • aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité, avec l'aide de nos propres spécialistes en système d'information. Nous avons réalisé des procédures de rapprochement visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations.

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
En raison du poids significatif de ces provisions dans les comptes et de l'importance des jugements d'experts exercés (en nombre et en impact) ainsi que de la variété et complexité des méthodes actuarielles mises en œuvre sur ces segments, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres survenus et non déclarés en Prévoyance et en Dommage constituait un point clé de l'audit.	Nos travaux, réalisés en collaboration avec nos spécialistes en actuariat, ont également consisté à apprécier la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que la pertinence des hypothèses retenues au regard des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre à votre Groupe. Nous avons par ailleurs procédé à un recalcul indépendant des provisions pour sinistres à payer pour les principaux produits commercialisés par SOGECAP et avons déterminé une fourchette d'estimation attendue propre à chaque garantie pour nous permettre de fonder notre jugement professionnel et notre appréciation quant à l'estimation comptabilisée par votre Groupe. Nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOGECAP par votre assemblée générale du 21 mai 2024 pour les cabinets KPMG SA et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, les cabinets KPMG SA et PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans la deuxième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit, du contrôle interne et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit, du contrôle interne et des risques

Nous remettons au comité d'audit, du contrôle interne et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, du contrôle interne et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit, du contrôle interne et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit, du contrôle interne et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

Paris-La Défense, le 6 mai 2026	Neuilly-sur-Seine, le 6 mai 2026
KPMG SA	PricewaterhouseCoopers Audit
Marianne PAULIAN	Marine BARDON
Directeur Associée	Associée

SOGECAP

GROUPE SOGECAP
COMPTES CONSOLIDÉS

31 décembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

BILAN CONSOLIDE – ACTIF 4

BILAN CONSOLIDE – PASSIF 5

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ 6

TABLEAU CONSOLIDÉ DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS 7

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS 8

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 8
1.1. Environnement économique et activité 8
1.2. Faits marquants sur les entités du périmètre de consolidation 9
1.3. Événements postérieurs à la clôture 9
2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 10
2.1. Référentiel comptable 10
2.2. Changement de méthodes comptables 10
2.3. Règles et modalités de consolidation 10
2.3.1 Méthodes de consolidation 10
2.3.2 Écarts d'acquisition 11
2.3.3 Méthodes de conversion des comptes en devises 12
2.3.4 Homogénéisation des comptes 13
2.3.5 Date de clôture 13
2.3.6 Présentation sectorielle des comptes consolidés 13
2.3.7 Méthodes préférentielles 13
2.4. Méthodes et règles comptables utilisées 14
2.4.1 Actifs incorporels 14
2.4.2 Placements des entreprises d'assurance 14
2.4.3 Placements représentatifs des engagements en unités de compte 16
2.4.4 Instruments financiers à terme (IFT) 16
2.4.5 Actifs corporels 17
2.4.6 Provisions pour risques et charges 17
2.4.7 Provisions techniques d'assurance 17
2.4.8 Opérations de réassurance 20
2.4.9 Frais généraux 20
2.4.10 Impôts différés 21
2.4.11 Règles d'allocations des produits financiers nets 22
2.4.12 Opérations cantonnées 22
2.4.13 Résultat exceptionnel 22
2.4.14 Résultat par action 22
3. INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION 23
4. NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DES ETATS FINANCIERS 23
Note 1. Ecarts d'acquisition positifs et négatifs 23
Note 2. Autres actifs incorporels 24
Note 3. Placements des entreprises d'assurance 25
Note 4. Placements en représentation des engagements en unités de compte 26
Note 5. Titres mis en équivalence 27
Note 6. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques 27
Note 7. Créances et dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance 28
Note 8. Créances et dettes sur les entreprises du secteur bancaire 29
Note 9. Autres créances et autres dettes 30
Note 10. Autres actifs 31
Note 11. Comptes de régularisation actif et passif 32
Note 12. Tableau de variation des capitaux propres (Part du groupe) 33
Note 13. Passifs subordonnés 34
Note 14. Provisions techniques d'assurance 35
Note 15. Provisions pour risques et charges 35

Note 16. Preuve d'impôt *36*
Note 17. Analyse sectorielle des primes *37*
Note 18. Produits financiers nets de charges *38*
Note 19. Charges de prestations d'assurance *38*
Note 20. Charges ou produits nets des cessions en réassurance *39*
Note 21. Charges de gestion *39*
Note 22. Résultat exceptionnel *39*
Note 23. Engagements reçus et donnés *40*
Note 24. Autres informations *40*
Note 25. Compte de résultat par activité *42*
Note 26. Informations relatives aux filiales et participations présentant un caractère significatif *44*

BILAN CONSOLIDE – ACTIF

En milliers d'euros	*Notes*	31 décembre 2025	31 décembre 2024 Proforma	31 décembre 2024 Publié
Actifs incorporels		**290 555**	**201 064**	**201 064**
Ecarts d'acquisition positifs	*Note 1*	50 225	73 603	73 603
Portefeuilles de contrats	*Note 2*	-	-	-
Autres	*Note 2*	240 331	127 461	127 461
Placements des entreprises d'assurances	*Note 3*	**117 105 947**	**112 190 546**	**112 190 546**
Terrains et constructions		5 603 512	5 303 017	5 303 017
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		2 759 143	2 981 485	2 981 485
Autres placements		108 743 292	103 906 043	103 906 043
Placements représentant les engagements en unités de comptes	*Note 4*	**65 357 732**	**58 495 592**	**58 495 592**
Titres mis en équivalence	*Note 5*	**94 252**	**95 989**	**95 989**
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	*Note 6*	**811 134**	**852 746**	**852 746**
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	*Note 7*	**845 354**	**865 016**	**865 016**
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	*Note 8*	**706 827**	**749 254**	**749 254**
Autres créances	*Note 9*	**984 386**	**663 087**	**663 087**
Autres actifs	*Note 10*	**4 139**	**3 912**	**3 912**
Immobilisations corporelles		3 021	3 407	3 407
Autres actifs		1 118	505	505
Comptes de régularisation - actif	*Note 11*	**2 182 813**	**1 900 044**	**1 900 044**
Frais d'acquisition reportés		379 388	388 511	388 511
Autres comptes de régularisation		1 803 425	1 511 533	1 511 533
Différence de conversion - Actif		**-**	**-**	**-**
TOTAL ACTIF		**188 383 139**	**176 017 250**	**176 017 250**

BILAN CONSOLIDE – PASSIF

En milliers d'euros	*Notes*	31 décembre 2025	31 décembre 2024 Proforma	31 décembre 2024 Publié
Capitaux propres - Part du groupe	*Note 12*	**2 776 184**	**2 470 251**	**2 470 251**
Capital social ou fonds équivalents		1 346 272	1 263 556	1 263 556
Prime liée au capital social		325 408	254 936	254 936
Réserves consolidées		624 086	562 245	562 245
Résultat net		491 240	403 200	403 200
Réserve de conversion		(10 822)	(13 686)	(13 686)
Intérêts minoritaires		**169 422**	**475 885**	**475 885**
Passifs subordonnés	*Note 13*	**2 452 464**	**2 292 564**	**2 292 564**
Provisions techniques brutes	*Note 14*	**102 266 354**	**96 949 769**	**96 949 769**
Provisions techniques vie		99 908 391	94 677 120	94 677 120
Provisions techniques Non-vie		2 357 963	2 272 650	2 272 650
Provisions techniques des contrats en Unités de compte		**65 781 578**	**58 979 684**	**58 979 684**
Provisions pour risques et charges	*Note 15*	**54 996**	**62 140**	**85 434**
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	*Note 7*	**715 853**	**750 249**	**750 249**
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	*Note 8*	**12 771 705**	**12 585 196**	**12 585 196**
Autres dettes	*Note 9*	**1 242 753**	**1 305 703**	**1 305 703**
Compte de régularisation – passif		**151 830**	**145 807**	**122 514**
Ecarts d'acquisition négatifs	*Note 1*	19 413	23 294	-
Autres comptes de régularisation	*Note 11*	132 417	122 514	122 514
TOTAL Passif		**188 383 139**	**176 017 250**	**176 017 250**

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	*Notes*	Activités Vie	Activités Non-Vie	Activités Autres	31 décembre 2025	31 décembre 2024 Proforma	31 décembre 2024 Publié
Primes émises		19 690 999	1 373 661	-	21 064 660	20 382 186	20 382 186
Variation des primes non acquises		(1 962)	5 102	-	3 140	75 636	75 636
Primes acquises	*Note 17*	**19 689 037**	**1 378 763**	**-**	**21 067 800**	**20 457 822**	**20 457 822**
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités				(4 759)	(4 759)	15 061	15 061
Autres produits d'exploitation		416 246	7 953		424 199	422 249	422 249
Produits financiers nets de charges	*Note 18*	6 382 000	32 128	(94 805)	6 291 319	5 990 349	5 990 349
Total des produits d'exploitations courants		**26 487 283**	**1 418 844**	**(99 564)**	**27 778 559**	**26 885 481**	**26 885 481**
Charges des prestations d'assurance	*Note 19*	(24 320 086)	(765 004)	-	(25 085 089)	(24 302 417)	(24 302 417)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	*Note 20*	26 178	(18 483)	-	7 695	27 550	27 550
Charges des autres activités					-	-	-
Charges de gestion	*Note 21*	(1 554 223)	(467 948)	-	(2 022 171)	(1 980 473)	(1 980 473)
Total des charges d'exploitation courantes		**(25 848 131)**	**(1 251 435)**	**-**	**(27 099 565)**	**(26 255 340)**	**(26 255 340)**
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		**639 152**	**167 409**	**(99 564)**	**678 994**	**630 141**	**630 141**
Autres produits nets					(929)	(340)	(340)
Dotations aux amortissements portefeuille	*Note 2*				(13 098)	(1 596)	(1 596)
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	*Note 1*				(17 707)	(18 216)	(22 098)
Reprise des écarts d'acquisition négatifs liés aux entreprises intégrées					-	-	
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition					**647 260**	**609 989**	**606 107**
Résultat exceptionnel	*Note 22*				928	(581)	3 301
Impôts sur les résultats	*Note 16*				(132 118)	(144 345)	(144 345)
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES					**516 070**	**465 063**	465 063
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	*Note 5*				(2 954)	(10 336)	(10 336)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE					513 116	454 727	454 727
Intérêts minoritaires					(21 876)	(51 527)	(51 527)
RESULTAT NET - Part du Groupe					**491 240**	**403 200**	403 200
Nombre d'actions					37 163 415	37 163 415	37 163 415
Nombre d'actions dilué					37 163 415	37 163 415	37 163 415
Résultat par action (en euro)					13,2	10,8	10,8
Résultat dilué par action (en euro)					13,2	10,8	10,8

TABLEAU CONSOLIDÉ DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

En milliers d'euros	*Notes*	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements reçus (1)	*Note 23*	**30 704 329**	**27 295 934**
Engagements donnés (1)	*Note 23*	**(40 163 397)**	**(36 778 842)**

(1) L'ensemble des engagements donnés et reçus sont portés par des entités d'assurance.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1. Environnement économique et activité

Environnement de taux
Au cours de l'exercice 2025, le taux moyen de l'OAT 2-10 ans est passé de +2,78% au 31/12/2024 à +2,98% au 31/12/2025 (+7,2%) tandis que le spread sur les émissions corporate s'est resserré (l'indice Itraxx corp 10Y passe de 97,96 à 91,25, soit -6,9%).

Marchés Actions
Au cours de l'exercice 2025, les indices actions ont augmenté : l'Eurostoxx50 a progressé de +18,3%, passant de 4 896 pts au 31/12/2024 à 5 791 pts au 31/12/2025 et le CAC 40 de 10,4%, passant de 7 381 pts à 8 150 pts sur la même période.

L'évolution des conditions de marché a impacté les comptes consolidés du groupe Sogecap principalement au travers de la revalorisation des supports en unités de compte.

Activité du groupe Sogecap

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Sogecap s'élève à 21,1 Mds€ à fin 2025, en hausse de +0,6 Mds€ (+3%) par rapport à 2024.
Cette évolution est portée par la collecte sur les supports UC en assurance vie épargne, dont les primes ont augmenté de +1,1 Mds€ (+18%), partiellement compensée par l'évolution de la collecte sur les supports en euros de -0,5 Md€ (-4%) et dans une moindre mesure par le recul de -2% (-36 M€) du chiffre d'affaires sur les activités de protection (prévoyance et dommage).

Assurance vie épargne

La collecte nette sur l'exercice 2025 est positive de +7,3 Mds€.

- Sur les supports en euros, la collecte nette atteint +3,0 Mds€ en 2025, contre une collecte nette de +2,6 Mds€ en 2024. Cette variation de +0,4 Md€ (+16%) résulte principalement de la baisse des arbitrages vers les supports UC (+0,5 Md€), de la diminution des rachats (+0,5 Mds€) et des primes (–0,5 Md€).
- Sur les supports en UC, la collecte nette est également positive, à +4,4 Mds€, en hausse de +24% par rapport à 2024 (+0,9 Md€). Cette progression s'explique par la hausse de la collecte (+1,1 Md€), la diminution des sorties (+0,2 Md€) et la hausse des arbitrages depuis les supports en euros (-0,5 Md€).

Protection

Le chiffre d'affaires de l'activité protection diminue de -24 M€ et s'élève à 2,1 Mds€ en 2025. Cette légère diminution (-1%) est portée à la fois par la prévoyance (-10 M€ ; -1%) et par l'assurance dommage (-14 M€ ; -1%).

- En prévoyance, la baisse du chiffre d'affaires s'explique par le recul des primes sur le périmètre international de -32%. En revanche, en France l'activité a enregistré une progression de +3%, soutenue par l'activité apportée par les réseaux de distribution bancaires en France : la production en assurance des emprunteurs affiche une croissance de +3%, et celles de la prévoyance individuelle et de la prévoyance collective, respectivement +1% et +8%.
- En assurance dommages, l'activité de l'exercice 2025 est restée globalement stable par rapport à l'année précédente (-1%).

1.2. Faits marquants sur les entités du périmètre de consolidation

- **Fusion de Sogecap et d'Antarius**

A la suite de la signature du traité de fusion le 14 mai 2025 et de l'approbation de l'ACPR publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2025, la fusion juridique des deux entités d'assurance vie françaises Sogecap et Antarius via la fusion absorption d'Antarius par sa mère Sogecap, est effective au 31 décembre 2025 avec effet rétroactif (comptable et fiscal) au 1er janvier 2025.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de la fusion des réseaux Société Générale et Crédit du Nord, effective depuis le 01/01/2023 : Antarius était l'entité d'assurance vie du Groupe dédiée au réseau Crédit du Nord. A la suite de la fusion des deux réseaux bancaires, Antarius gérait ses portefeuilles de contrats en extinction. La fusion des deux entités vise à maintenir la compétitivité de l'offre et à permettre le transfert progressif des anciens contrats Antarius vers de nouveaux contrats Sogecap, et contribue à la simplification de l'organigramme juridique et de la gestion administrative des entités.

- **Cession de BRD SOCIETATE ADM FOND PENSII (BRD FDP)**

Dans le cadre du recentrage stratégique de la Société Générale en Roumanie, Sogecap a cédé en novembre 2025, la totalité de sa participation dans le capital de son fonds de pension BRD FDP.

- **Refinancement des passifs subordonnés des entités du groupe**

Au second semestre 2025, Sogecap, Oradéa Vie, Sogessur et Sogelife ont procédé au remboursement de leurs emprunts subordonnés bénéficiant de la mesure transitoire Solvabilité 2 dite « clause de grand-père des fonds propres » afin d'anticiper l'arrivée à terme de cette mesure au 1er janvier 2026.

Concomitamment à ces remboursements, les entités ont procédé, à l'émission de nouveaux emprunts subordonnés de niveau 1 restreint et de niveau 2, afin de maintenir le niveau de leur ratio de solvabilité.

1.3. Événements postérieurs à la clôture

Dans le contexte actuel lié aux opérations militaires en Iran qui ont commencé le 28 février 2026 et qui affectent plus largement le Moyen-Orient, l'entité veille sur les possibles répercussions directes ou indirectes sur ses activités et ses risques. S'agissant d'un événement survenu en 2026, aucune incidence n'est à constater dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Face à ce contexte géopolitique, une attention particulière reste portée aux risques accrus en matière de cybersécurité, pour lesquels l'entité maintient une vigilance renforcée. À date, l'exposition de l'entité est marginale sur ses activités et ses actifs. Hormis cet événement, qui constitue un événement postérieur à la clôture devant faire l'objet d'une information à l'organe appelé à statuer sur les comptes, aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2025 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe Sogecap ont été établis conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2024-05 du 3 octobre 2024 applicable à partir du 1er janvier 2025, modifiant le règlement n°2020-01 du 9 octobre 2020, relatif aux comptes consolidés, applicable au 31 décembre 2021. Le règlement n°2020-01 se substituait au Règlement n°2000-05 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le code des assurances, qui était en vigueur jusqu'à l'exercice 2020.

Les comptes consolidés fournissent une présentation sectorielle des activités du groupe. Celles-ci se scindent entre l'assurance vie, l'assurance non-vie et les autres activités. Chaque segment, ainsi défini, suit son propre plan comptable, soit respectivement le plan comptable des assurances (tel qu'il ressort du décret n° 94-481 du 8 juin 1994) et le plan comptable général pour les autres activités, sous réserve des dispositions particulières prévues dans les règles de consolidation et de présentation des comptes consolidés précités.

Application du règlement ANC 2022-06

Le règlement ANC 2022-06 modifie le plan comptable général à compter du 1er janvier 2025. Il peut affecter les entités d'assurance uniquement pour les sujets non couverts spécifiquement par le plan comptable des assurances.

L'entrée en vigueur du règlement n'a pas eu d'incidence significative sur la présentation des comptes consolidés du groupe Sogecap au 31 décembre 2025.

.

2.2. Changement de méthodes comptables

Les principes comptables appliqués pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2025 sont identiques à ceux de l'exercice précédent. Aucun changement de méthode comptable n'a été mis en œuvre sur l'exercice 2025.

Cependant, l'exercice 2025 marque la première application du Règlement ANC n°2024-05 du 3 octobre 2024, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ce règlement introduit des évolutions ciblées du Règlement ANC n°2020-01, notamment en matière de traitement et de présentation des écarts d'acquisition, ainsi que dans l'application de la méthode alternative pour certains regroupements sous contrôle commun.

Ces ajustements résultent de la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire et ne constituent pas, en eux-mêmes, un changement de méthode comptable.

2.3. Règles et modalités de consolidation

2.3.1 Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation du groupe Sogecap en normes françaises est déterminé selon les principes énoncés aux articles 211-1 à 211-9 du Règlement ANC 2020-01. Il comprend ainsi :

- L'entité consolidante, Sogecap ;
- Les entités contrôlées de manière exclusive ;
- Les entités sur lesquelles est exercée une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe Sogecap n'inclut aucune entité sous contrôle conjoint, telle que définie à l'article 211-4 du Règlement ANC 2020-01.

Les méthodes de consolidation appliquées aux entités du périmètre de consolidation sont les suivantes :

- Les sociétés dans lesquelles le groupe Sogecap exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif de droit ou de fait sont consolidées par intégration globale ;
- Les titres des sociétés dans lesquelles le groupe Sogecap exerce directement ou indirectement une influence notable sont mis en équivalence. Cette influence est présumée lorsque le groupe détient entre 20% et 50% des droits de vote.

Lors d'une acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels de la filiale acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les intérêts minoritaires sont évalués pour leur part à la juste valeur des actifs et passifs comptabilisés.

Seules les entités dont les états financiers présentent un caractère significatif pour les comptes consolidés du groupe sont retenues dans le périmètre de consolidation. Ainsi, certaines entités répondant aux conditions prévues au Chapitre 2 du règlement ANC n°2020-01 ont été exclues du périmètre de consolidation. Ces exclusions peuvent être de deux natures :

Les exclusions de droit commun

Une entreprise contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque :

- Les titres de cette entreprise sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure ;
- Des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée sur cette entreprise ;
- Les informations nécessaires à l'établissement des comptes consolidés ne peuvent être obtenues sans frais excessifs ou dans des délais compatibles avec les délais d'établissement et de publication des comptes consolidés.

Les exclusions spécifiques

S'il s'agit d'une entreprise immobilière ou de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), détenue pour la représentation des engagements d'assurance, l'image fidèle est présumée altérée par cette exclusion si :

- L'entreprise détient un nombre significatif de titres d'autres entreprises du groupe ou des titres susceptibles de modifier la délimitation du périmètre de consolidation ;
- L'entreprise concourt, par emprunt ou crédit-bail, au financement du groupe ;
- S'agissant d'une entreprise immobilière, la totalité des résultats n'est pas constatée dans l'exercice, dans les résultats consolidés.

Dans ce cadre, les sociétés civiles immobilières (SCI) et les OPCVM détenus en représentation des engagements d'assurance n'ont pas été retenus dans le périmètre de consolidation.

2.3.2 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition, inscrits au bilan, correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation, à la date d'entrée de la société dans le périmètre de consolidation, de ses actifs et passifs. L'évaluation est réalisée dans la devise de fonctionnement de l'entreprise acquise à sa date d'entrée dans le périmètre de consolidation.

Lors de la première consolidation de la société acquise, ses actifs et passifs identifiables sont évalués à leur valeur d'utilité à la date d'acquisition dans les comptes consolidés (valeur d'entrée). Les affectations sont définitives à la clôture de l'exercice suivant la date de première consolidation.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

- S'il est positif, l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif immobilisé.

 Conformément au règlement ANC n°2020-01 relatif aux comptes consolidés, tel que modifié par le règlement ANC n°2024-05, l'écart d'acquisition comptabilisé à l'actif est rapporté au résultat sur sa durée d'utilisation. Le règlement ANC n°2014-03 fixe les critères permettant de déterminer la durée d'utilisation, limitée ou non, des actifs incorporels. Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition ne peut être déterminée de façon fiable, celui-ci est amorti sur une période de dix ans. Pour le groupe Sogecap, les durées d'utilisation retenues des écarts d'acquisition sont estimées entre 10 et 20 ans.

 S'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : si la valeur actuelle de l'écart d'acquisition devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation (irréversible).

- S'il est négatif, l'écart d'acquisition est inscrit au passif du bilan, au sein d'un compte de régularisation, dans un poste spécifiquement dédié aux écarts d'acquisition négatifs.

 Conformément au Règlement ANC 2024-05, cet écart d'acquisition négatif est rapporté au résultat selon un rythme reflétant les hypothèses économiques et les conditions retenues lors de l'acquisition. La reprise est présentée dans une ligne spécifique du compte de résultat intitulée « Reprise des écarts d'acquisition négatifs liés aux entités intégrées », afin d'assurer une lecture distincte des mouvements liés aux écarts d'acquisition positifs.

2.3.3 Méthodes de conversion des comptes en devises

Aucune filiale du groupe Sogecap n'étant située dans un pays à hyperinflation à fin 2025, les comptes des entités du groupe dont la devise fonctionnelle (devise du principal environnement économique dans lequel l'entité opère) est différente de la devise de présentation du groupe, sont convertis en euros, selon la méthode du cours de clôture :

- Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, tous les engagements reçus et donnés sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- Les produits et les charges (y compris les dotations aux amortissements et provisions) sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion sont portés dans les capitaux propres en distinguant la part revenant au groupe de celle revenant aux minoritaires.

En cas de cession d'une filiale étrangère consolidée dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro, la plus ou moins-value de cession comprend l'écart de conversion préalablement inscrit dans les capitaux propres consolidés pour la part revenant au groupe.

2.3.4 Homogénéisation des comptes

Les comptes consolidés sont réalisés sur la base des comptes sociaux établis selon les dispositions réglementaires en vigueur dans les pays d'activité des sociétés, corrigés des principaux retraitements d'homogénéisation imposés par les normes de présentation des comptes consolidés des entreprises d'assurance en France.

2.3.5 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, tous arrêtés au 31 décembre.

2.3.6 Présentation sectorielle des comptes consolidés

Le compte de résultat consolidé est présenté par segment d'activité : les segments « assurance vie » et « assurance non-vie » regroupent respectivement les sociétés d'assurance vie et les sociétés d'assurance non-vie. La part « non-vie » des compagnies mixtes apparaît dans la partie « assurance non-vie ».

Suite à la cession de BRD Societate de Administrare a Fondurilor de Pensii Private SA, le segment « autres activités » n'est désormais plus présenté. Aucune autre entité du périmètre ne justifiant une présentation distincte, ce segment a été supprimé.

Les opérations intragroupes, qu'elles soient au sein d'un segment d'activité ou qu'elles concernent plusieurs segments, sont éliminées en consolidation.
Elles portent principalement sur :

- Les acceptations, les cessions et les rétrocessions en réassurance ;
- Les engagements reçus et donnés ;
- Les opérations de gestion internes ;
- Les dividendes intragroupes (nets de frais bancaires et de retenues à la source) sont éliminés y compris ceux au titre des résultats antérieurs à la première consolidation. Les droits exigibles des bénéficiaires de contrats, attachés à ces dividendes, sont conservés dans les charges de l'exercice ;
- Les provisions pour dépréciation relevant d'opérations intragroupes sont éliminées (sans impact sur les impôts différés) ;
- Les emprunts subordonnés émis par les filiales et souscrits par Sogecap.

2.3.7 Méthodes préférentielles

Provisions mathématiques d'assurance vie

Le groupe Sogecap a choisi de ne pas appliquer la méthode préférentielle prévue par les textes selon laquelle les provisions d'assurance Vie peuvent être calculées sur la base des taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation. L'écart entre les provisions techniques calculées selon les deux méthodes est présenté en note 14.

Engagements de retraite

Les droits acquis par le personnel en activité dans les entités du groupe, au titre des indemnités de départ à la retraite ainsi que les engagements vis-à-vis du personnel ayant fait valoir ses droits à la retraite sont provisionnés pour leur valeur actuelle, conformément à la méthode préférentielle.

Pour les entités du périmètre de consolidation, la méthode actuarielle des unités de crédits projetées a été utilisée afin de déterminer la valeur actualisée des engagements de retraite au titre des services passés et le coût des services rendus au cours de l'exercice. Les hypothèses de calcul tiennent compte des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentation des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Ces engagements de retraite sont essentiellement couverts à travers un contrat d'indemnité de fin de carrière qui a été externalisé.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La charge constatée en résultat au titre des engagements de retraites inclut le coût des services rendus, les intérêts nets liés à l'actualisation du passif net et les écarts actuariels.

2.4. Méthodes et règles comptables utilisées

2.4.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Portefeuilles de contrats

Conformément au règlement ANC 2020-01, la valeur d'un portefeuille (soit celle d'un actif incorporel identifiable et susceptible d'être évalué séparément) correspond à la valeur actuelle des profits futurs (flux futurs projetés y compris la participation aux bénéfices et les impôts différés) générés par les contrats d'assurance acquis, à l'exclusion de tout profit futur provenant des renouvellements.

La valeur de portefeuille est amortie selon le rythme d'émergence des profits futurs. La valeur résiduelle du portefeuille peut faire l'objet d'un amortissement exceptionnel lorsque les marges constatées sont inférieures aux marges attendues.

Autres actifs incorporels

Les logiciels et les licences sont amortis selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité.

Le mali de fusion, est amorti linéairement selon les mêmes règles et au même rythme que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Dans les comptes consolidés du groupe Sogecap, ce poste comprend les logiciels amortis de manière linéaire sur quatre ou cinq ans, ainsi que le mali de fusion absorption d'Antarius par Sogecap, amorti linéairement sur dix ans.

2.4.2 Placements des entreprises d'assurance

Terrains et constructions - Parts de sociétés immobilières

Les placements immobiliers comprennent les immeubles de placement ainsi que les parts des sociétés immobilières non cotées exclues du périmètre de consolidation conformément au règlement ANC n°2020-01.

Conformément à la législation en vigueur relative à la méthode des composants (règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014), les actifs immobiliers sont inscrits à leur valeur d'acquisition, frais d'achat et d'impôts inclus, augmentée (pour

les immeubles) des coûts liés aux travaux de construction et d'amélioration. Les immeubles sont amortis par composant, eux-mêmes amortis sur leur durée d'utilité :

Composants	Durée d'utilité
Gros-œuvre	45 ans
Façade et toiture	35 ans
Ascenseur	25 ans
Electricité	25 ans
Groupe électrogène	30 ans
Climatisation	20 ans
Câblage technique	15 ans
Autres installations techniques	15 ans
Agencement	10 ans

Les terrains sont comptabilisés séparément et ne sont pas amortissables.

Conformément à l'article R343-11 du code des assurances, la valeur de réalisation des parts et actions des sociétés immobilières non cotées et celle des immeubles est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie. Elle fait l'objet d'une actualisation trimestrielle

Lorsque la valeur de réalisation d'un immeuble est inférieure (de plus de 20% à la date de clôture, sur une période de six mois consécutifs) à sa valeur nette comptable, une provision pour dépréciation à caractère durable est comptabilisée.

Les parts et actions des sociétés immobilières non cotées figurent pour leur prix d'achat diminué, le cas échéant, du montant de la provision pour dépréciation à caractère durable.

Autres placements

Ce poste comprend deux types de placements :

- ***Valeurs mobilières à revenu fixe (obligations et autres titres assimilés)***

Les titres relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances sont inscrits à leur valeur d'acquisition hors coupons courus. La différence entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition est amortie de manière actuarielle et comptabilisée en charge (surcote) ou en produit (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres.

La valeur de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à la valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice.

Les plus et moins-values de cession sont déterminées suivant la méthode PEPS (Premier Entré, Premier Sorti) et sont comptabilisés au compte de résultat à la date de leur réalisation.

Conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances et au Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances, les titres font l'objet d'une provision en cas de risque de crédit avéré, c'est-à-dire dès lors qu'il est probable que le groupe ne perçoit pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie. La dépréciation comptabilisée en déduction de la valeur comptable du placement doit alors refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles (différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés et les flux prévisionnels).

- ***Valeurs mobilières à revenu variable (actions et autres titres assimilés)***

Conformément à l'article R. 343-10 du Code des assurances, les autres titres de placement sont inscrits au bilan sur la base du prix d'acquisition hors frais d'acquisition.

La valeur de réalisation des valeurs mobilières à revenu variable correspond à la valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice.

Les plus et moins-values de cession sont déterminées suivant la méthode PEPS (Premier Entré, Premier Sorti) et sont comptabilisée au compte de résultat à la date de leur réalisation.

Les actions et autres titres assimilés font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable (examen effectué ligne à ligne) :

- Le Règlement ANC n°2015-11 précise que le critère de présomption de dépréciation à caractère durable, relatif au niveau de moins-value latente significative, peut être défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils. Ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés sont volatils.
- Ce risque est apprécié en fonction de l'intention et de la capacité du groupe à détenir les titres jusqu'à leur maturité.
- En cas de dépréciation, la provision est calculée en référence à sa valeur de réalisation ou à une valeur recouvrable. La valeur recouvrable est déterminée selon une approche multicritère, qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Les titres de participation et leurs éventuelles dépréciations à caractère durable constatées dans les comptes sociaux sont éliminés en consolidation sans effet d'impôts différés.

2.4.3 Placements représentatifs des engagements en unités de compte

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire conformément à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Les écarts de réévaluation sont présentés sur une ligne spécifique du compte de résultat en Ajustement ACAV (produits ou charges). Ces écarts sont compensés par la variation symétrique des provisions mathématiques.

2.4.4 Instruments financiers à terme (IFT)

Les opérations sur les instruments financiers à terme, contractés sur différents marchés par les entreprises d'assurance, sont soit liées à des actifs détenus ou à détenir, soit réalisées en anticipation de placements.

Elles s'insèrent dans deux stratégies distinctes (stratégie d'investissement ou de désinvestissement et stratégie de rendement) qui, conformément au Règlement CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002 déterminent le traitement comptable à appliquer.

Les couvertures mises en place, dûment approuvées par le Conseil d'administration et par le Comité ALM et de gestion des risques, figurent en hors bilan pour leur montant nominal. Il s'agit d'opérations traitées sur les marchés de gré à gré couvrant les placements existants ou à venir :

- Couvertures d'actifs obligataires à taux fixe par des contrats de CAP, visant à modifier le rendement des actifs couverts à la hausse des taux. Les primes d'acquisition des « caps » sont amorties selon la méthode du mode d'amortissement linéaire, sur la durée de vie des caps ;
- Couvertures d'actifs obligataires à taux fixe ou taux variable par des contrats de Swap, visant à transformer la rémunération de ces actifs ;
- Les swaptions couvrent des investissements potentiels face à des engagements sur des flux futurs. Les primes d'acquisition des swaptions sont décomposées en :
 - Valeur temps : amortie sur la durée de l'option selon la méthode du mode d'amortissement linéaire ;
 - Valeur intrinsèque : comptabilisée en charge dès l'acquisition.

2.4.5 Actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur valeur d'acquisition et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée.

Les durées retenues par catégorie d'actifs sont :

Matériel de transport	5 ans
Matériel	4 ans
Mobilier	10 ans

2.4.6 Provisions pour risques et charges

Conformément au Règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

2.4.7 Provisions techniques d'assurance

Les provisions techniques sont présentées brutes de réassurance au passif. La part des réassureurs dans les provisions est inscrite à l'actif.

Les provisions techniques comptabilisées par les filiales situées hors de France sont déterminées en fonction des règles locales en vigueur en utilisant les tables et les taux d'actualisation reconnus localement comme adéquats.

2.4.7.1 Assurance vie

Provisions d'assurance vie

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques, la provision globale de gestion, les provisions pour primes non acquises, la provision pour garantie plancher, les provisions pour sinistres vie et la provision pour participation aux bénéfices.

- ***Provisions pour primes non acquises des contrats d'assurance vie***

Les provisions pour primes non acquises sont destinées à constater, pour chaque contrat, la part des primes émises se rapportant à la période comprise entre le 31 décembre et la prochaine échéance (ou terme) du contrat.

- ***Provisions mathématiques***

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

En France, les provisions des rentes viagères sont intégralement provisionnées sur la base des tables de générations prospectives. Pour les autres sociétés les provisions sont calculées en utilisant les tables en vigueur dans les pays concernés.

- ***Provision Globale de Gestion (PGG)***

La provision globale de gestion, prévue par les articles R343-3-4° du Code des assurances et 142-6 du Règlement ANC n°2015-11, est dotée pour tenir compte des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou des prélèvements sur les produits financiers.

- ***Provision pour Garantie Plancher***

La provision pour garantie plancher couvre le risque de reverser, en cas de décès, un montant au minimum égal aux primes versées par l'assuré.

La provision retenue correspond au maximum du calcul résultant de la méthode s'appuyant sur les principes de valorisation des « Puts » ou de la méthode déterministe.

Provisions techniques des contrats en unités de compte

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont composées des provisions mathématiques et des provisions pour participation aux bénéfices afférentes. Les provisions mathématiques de ces contrats sont réévaluées à la valeur de réalisation des unités de compte à la clôture de l'exercice.

Provisions pour participations aux bénéfices / aux excédents

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non incorporées aux provisions mathématiques.

Elles sont déterminées pour respecter les 3 contraintes suivantes :

- Une dotation minimum prévue par le Code des assurances (90% des bénéfices techniques et 85% des produits financiers devant être distribués sous huit ans) ;
- L'application des clauses contractuelles (revalorisation produit par produit) ;
- Et les revalorisations fixées par le Conseil d'administration.

Ces provisions peuvent être complétées par une participation aux bénéfices différée calculée sur les retraitements de consolidation (conformément au règlement ANC 2020-01).

Les participations aux bénéfices différées constatées dans les comptes consolidés sont de deux sortes :

- La provision pour participations aux bénéfices inconditionnelles enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés (droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation, retraitements des comptes individuels, …) ;
- La provision pour participations aux bénéfices conditionnelles relatives à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés dont l'exigence dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement (droits des bénéficiaires attachés au retraitement de la réserve de capitalisation...).

La participation aux bénéfices différée active n'est comptabilisée que si sa recouvrabilité future est fortement probable.

Enfin, les montants de participation aux bénéfices exigibles et de participation aux bénéfices différée sont présentés dans le tableau des "Provisions techniques d'assurance" – Note 14.

Provisions pour sinistres vie

La provision constituée correspond essentiellement aux sinistres survenus, déclarés ou non, et non encore réglés à la date de clôture. Elle comprend les sinistres, les rachats, les capitaux échus y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Réserve de capitalisation

En application du règlement ANC n° 2020-01 et en particulier des principes relatifs à la détermination des provisions pour participation aux bénéfices différée conditionnelle, la réserve de capitalisation constituée dans les comptes sociaux est analysée afin de déterminer la part devant être portée en capitaux propres et la part devant être enregistrée dans les passifs d'assurance en provisions pour participation aux bénéfices différée (PPBD). Il est en effet considéré que la réserve de capitalisation doit être portée en PPBD dès lors qu'elle a vocation à être reprise pour compenser des moins-values futures des titres à taux fixes.

Dans ce cadre, le groupe considère que l'intégralité du montant de la réserve de capitalisation, pouvant être reprise, doit être retraitée en provision pour participation aux bénéfices différée.

2.4.7.2 Assurance non-vie

Provisions pour primes non acquises en assurance non-vie

Les provisions pour primes non acquises (y compris dommages corporels) sont destinées à constater, pour chaque contrat, la part de prime émise se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance (ou le terme du contrat). Elles sont présentées au bilan brut de frais d'acquisition différés, enregistrés à l'actif.

Primes acquises et non émises

Les primes étant enregistrées à l'émission, des primes acquises et non émises au cours de l'exercice sont comptabilisées le cas échéant.

Provision pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours sont destinées à pallier l'insuffisance des primes à couvrir les charges de sinistres futures. Elles sont déterminées par catégories homogènes de contrats de chaque entreprise incluse dans le périmètre de consolidation, sur la base d'estimation des pertes futures.

Provisions pour sinistres à payer

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base des déclarations lorsqu'ils sont connus, ou sur la base d'estimations lorsqu'ils sont inconnus.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent aux sinistres non encore réglés à la date de clôture de l'exercice. Elles sont évaluées dossier par dossier (dommages) ou tête par tête (prévoyance) pour les sinistres déclarés et sont

majorées d'une provision pour sinistres survenus et non déclarés, évaluée statistiquement à partir de méthodes de type « chain ladder » et d'un intervalle de confiance déterminé à l'aide de la méthode Bootstrap sur la base des résidus issus du modèle de Mack qui intègrent différents scénarios dont des scénarios pessimistes et défavorables.

Provision pour égalisation

La provision d'égalisation est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès pour l'assurance vie et contre les risques de dommages corporels pour l'assurance non-vie.

2.4.7.3 Toutes assurances

Frais d'acquisition reportés

Le règlement n°2020-01 du 9 octobre 2020 de l'ANC prévoit que les frais d'acquisition des contrats d'assurance vie sont à reporter dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés.

Dans le cas particulier du groupe Sogecap, les frais d'acquisition des garanties vie des contrats sont intégralement couverts par des chargements d'acquisition prélevés sur les versements des assurés. Le report des frais d'acquisition serait donc compensé par un report des chargements d'acquisition.

En non-vie, les frais d'acquisition font l'objet de report au prorata des durées résiduelles des contrats.

Provisions pour risque d'exigibilité

Destinée à faire face aux insuffisances de liquidité des placements, la provision pour risque d'exigibilité est égale à la différence entre la valeur globale inscrite au bilan des placements visés à l'article R343-10 du code des assurances (principalement actions, titres de placement collectif en valeurs mobilière et immeubles) et la valeur de réalisation globale de ces mêmes placements.

La provision pour risque d'exigibilité est éliminée dans les comptes consolidés conformément au règlement ANC n° 2020-01, avec constatation d'impôt différé.

2.4.8 Opérations de réassurance

Acceptations

Les éléments reçus des cédantes sont enregistrés traité par traité en comptabilité. Les comptes non reçus sont estimés au 31 décembre sans décalage d'exercice en créances et dettes nées d'opérations de réassurance.

Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée selon les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes, sans pouvoir excéder le montant mis à la charge des réassureurs par l'application des traités.

2.4.9 Frais généraux

Les frais de gestion et les commissions liés à l'activité d'assurance sont classés par destination selon les méthodes suivantes :

- Sans application de clés de répartition : les charges directement affectables sont individuellement enregistrées par destination.

- Avec application de clés de répartition : les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, sont enregistrées par destination en appliquant des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables. Les principales clés sont les suivantes :
 - Pour les nouvelles acquisitions : montant et nombre des primes sur affaires nouvelles,
 - Les frais d'administration : en-cours moyens,
 - Pour les frais sur prestations : nombre des sorties (sinistres, rachats, termes et rentes),
 - Pour les frais de gestion de placements : chiffre d'affaires et provisions mathématiques.

2.4.10 Impôts différés

Les impôts sur les résultats regroupent les impositions exigibles ou différés.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, est constatée dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les soldes d'impôts différés Actif et Passif figurent isolément dans le poste « compte de régularisation – Actif » et le poste « compte de régularisation – Passif ».

Les impôts différés sont déterminés aux derniers taux connus selon la méthode du report variable, sur la base des éléments suivants :

- Décalage temporaire entre le résultat comptable et fiscal (écarts sur les valeurs liquidatives des OPCVM, résultat des sociétés fiscalement transparentes) ;
- Déficits fiscaux reportables, plus-values en sursis d'imposition ;
- Retraitements normatifs de consolidation (i.e. Provision pour risque d'exigibilité, réserve de capitalisation…).

En cas de situation nette fiscale active, l'impôt différé n'est comptabilisé que lorsque la société anticipe des résultats sociaux bénéficiaires suffisants (déterminés à partir de business plan) pour assurer la recouvrabilité des impôts différés.

Les taux d'impôts retenus pour calculer les impôts différés à la clôture sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur qui seront applicables lorsque la différence future se réalisera. Les effets de modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Au 31 décembre 2025, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en France est de 25 % auquel s'ajoute une contribution sociale de 3,3 % instaurée en 2000.

La contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés sur les bénéfices des grandes entreprises françaises, prévue par la loi de finance 2025 pour l'exercice arrêté au 31/12/2025 n'a pas été comptabilisée dans les comptes des filiales du groupe Sogecap initialement concernées (effet de seuil). En effet, la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés est calculée et acquittée au niveau de la société mère du groupe d'intégration fiscal France de Société Générale dont elles font partie.

Les filiales françaises du groupe Sogecap font partie de la convention d'intégration fiscale de la Société Générale.

Le groupe Sogecap n'a pas comptabilisé de charge d'impôt complémentaire Globe au titre de 2025. L'article 33 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a transposé en droit interne les règles de la directive (UE) 2022/2523 permettant d'instaurer un niveau minimum mondial d'imposition fixé à 15% pour les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales disposant d'une implantation en France, ainsi que des grands groupes nationaux qui développent leurs activités sur le seul territoire français.

L'ensemble des entités du groupe Sogecap appartiennent au groupe Globe Pilier 2 Société Générale. La production de la déclaration d'information et du relevé de liquidation est réalisée en France par l'entité mère de ce dernier sur la base de ses comptes consolidés en normes IFRS.

2.4.11 Règles d'allocations des produits financiers nets

Le résultat de la gestion des placements est ventilé dans les comptes de résultat sectoriels de l'activité vie et non vie, et pour chacun d'eux, dans les comptes techniques et non techniques. Sogecap dispose d'un portefeuille spécifique des actifs en représentation des fonds propres des sociétés. Les revenus nets de ce portefeuille sont affectés en totalité au compte non technique de l'activité d'assurance vie.

Les revenus nets des portefeuilles spécifiques d'actifs propres aux activités d'assurance vie et non vie sont affectés aux parts du compte technique des activités d'assurance vie et non vie.

2.4.12 Opérations cantonnées

Afin de tenir compte des spécificités réglementaires relatives aux opérations d'assurance réalisées dans le cadre d'un « patrimoine d'affectation », et conformément aux règles fixées par le règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 et 2023-04 du 8 novembre 2023 du Comité de la Réglementation Comptable, Sogecap a appliqué les principes suivants pour les contrats PERP (Plan d'Epargne Retraite Populaire) et les contrats PER (Plan d'Epargne Retraite) :

- Les actifs représentatifs de ces contrats sont comptabilisés séparément dans le cadre d'un canton spécifique,
- Les règles de PEPS sont appliquées sur ce canton indépendamment des autres actifs de la compagnie,
- La réserve de capitalisation est calculée au niveau des cantons PERP et PER ; elle est, le cas échéant, comptabilisée dans les provisions techniques et non dans les réserves incluses dans les capitaux propres,
- Les calculs de provisions pour aléas financiers et de provisions pour risques d'exigibilité sont effectués séparément pour les cantons PERP et PER,
- Les écritures de flux techniques relatives aux cantons PERP et PER sont clairement identifiées dans la comptabilité de la compagnie.

2.4.13 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel exclut les éléments relatifs à l'activité courante. Il correspond aux produits et aux charges liés à un événement inhabituel et non opérationnel.

2.4.14 Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net de l'exercice (part du groupe) divisé par le nombre d'actions en circulation à la date de clôture.

Le résultat par action dilué est calculé sur la même base de calcul que le résultat par action ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles à émettre en vertu des plans d'options sur actions existants.

Le nombre d'actions pris en compte dans le calcul du résultat par action par le groupe est celui déterminé à l'inventaire.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2025 le périmètre de consolidation du groupe Sogecap comprend 12 entités :

SOCIETES	Entrée dans le périmètre	Pays	31-déc.-25			31-déc.-24		
			% de contrôle	% d'intérêt	Méthode[1]	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode[1]
SOGECAP		**France**	**100,00%**	**100,00%**	**IG**	**100,00%**	**100,00%**	**IG**
ORADEA VIE	2001	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SOGESSUR	2010	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SGI HOLDING SIS	2016	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SGI VILLE L'EVEQUE*	2016	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
SGI ASTORG*	2016	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
ANTARIUS	2017	France	0%	0%	NI	50,00%	50,00%	IG
SOGELIFE	1997	Luxembourg	60,14%	60,14%	IG	60,14%	60,14%	IG
KOMERCNI POJISTOVNA	2005	République Tchèque	51,00%	51,00%	IG	51,00%	51,00%	IG
BRD SOCIETATE ADM FOND PENSII	2007	Roumanie	0%	0%	NI	73,05%	73,05%	IG
BRD ASIGURARI DE VIATA	2008	Roumanie	51,00%	51,00%	IG	51,00%	51,00%	IG
New Primonial Holding 2 SAS	2019	France	17,85%	17,85%	MEE	17,66%	17,66%	MEE
BG1 SA	2020	Luxembourg	100,00%	62,28%	IG	100,00%	61,29%	IG
SGA Infrastructures	2021	France	100,00%	100,00%	IG	100,00%	93,81%	IG

(1) IG : Intégration Globale NI : Non Intégré MEE : Mise en équivalence

(*) Filiales détenues à 100% par SGI Holding SIS

4. NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DES ETATS FINANCIERS

Note 1. Ecarts d'acquisition positifs et négatifs

Variation des écarts d'acquisition positifs :

En milliers d'euros	31 décembre 2024 publié	31 décembre 2024 proforma	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2025
Valeurs brutes	258 836	258 836	(1 988)	-	-	-	256 848
Amortissements	(185 233)	(185 233)	199	(21 589)	-	-	(206 623)
Valeurs nettes – Actif	**73 603**	**73 603**	**(1 789)**	**(21 589)**	**-**	**-**	**50 225**

Variation des écarts d'acquisition négatifs :

En milliers d'euros	31 décembre 2024 publié	31 décembre 2024 proforma	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31 décembre 2025
Valeurs brutes		(38 823)	-	-	-	-	(38 823)
Amortissements		15 529	-	-	3882	-	19 411
Valeurs nettes – Passif		**(23 294)**	**-**	**-**	**3 882**	**-**	**(19 412)**

Les écarts d'acquisition repris dans cette note sont ceux comptabilisés dans les rubriques *Ecarts d'acquisition positifs* à l'actif et *Ecarts d'acquisition négatifs* au passif du bilan.

Variation des écarts d'acquisition par société :

En milliers d'euros	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	31 décembre 2024 publié	31 décembre 2024 proforma	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Autres mouvements[1]	31 décembre 2025
KOMERCNI POJISTOVNA	2005	20 ans	393	393	-	(393)	-	-	
SOGESSUR	2013	20 ans	33 126	33 126	-	(3 896)	-	-	29 230
SGI HOLDING	2016	10 ans	1 490	1 490	-	(942)	-	-	548
ANTARIUS	2017	10 ans	36 805	36 805	-	-	-	(36 805)	-
SOGECAP	2017	10 ans	-	-	-	(16 358)	-	36 805	20 447
BRD FONDS DE PENSION	2023	10 ans	1 789	1 789	(1 789)	-	-	-	-
Total Ecarts d'acquisition positifs- Actif			**73 603**	**73 603**	**(1 789)**	**(21 589)**	**-**	**-**	**50 225**
SOGECAP	2021	10 ans	-	(23 294)	-	-	3 882	-	(19 412)
Total Ecarts d'acquisition négatifs- Passif			**-**	**(23 294)**	**-**	**-**	**3 882**	**-**	**(19 412)**

(1) La fusion entre Sogecap et Antarius a donné lieu au transfert, vers Sogecap, de l'écart d'acquisition précédemment comptabilisé dans les comptes d'Antarius.

Note 2. Autres actifs incorporels

En milliers d'euros	31 décembre 2024	Acquisitions	Cessions	Dotations [1]	Reprises	Fusion [1]	Autres mouvements	31 décembre 2025
Logiciels	**121 289**	39 864	(2 845)	(41 580)	2 463	-	(174)	**119 017**
Autres immobilisations incorporelles	**6 172**	277	(2 651)	(14 469)	1 037	130 978	(29)	**121 314**
VALEURS NETTES	**127 461**	**40 141**	**(5 496)**	**(56 049)**	**3 500**	**130 978**	**(203)**	**240 331**

(1) Correspond au mali de fusion d'Antarius de 130 978 K€, tandis que le flux de Dotations intègre l'amortissement du mali de fusion de -13 098 K€ comptabilisé sur l'année 2025.

Note 3. Placements des entreprises d'assurance

Décomposition des placements :

En milliers d'euros	31 décembre 2025					31 décembre 2024		
	Valeur comptable brute	Dépréciation	Valeur comptable nette [1]	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes	Valeur comptable nette [1]	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Placements immobiliers	6 077 049	(473 537)	5 603 512	5 777 924	174 412	5 303 017	5 704 646	401 629
Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM	674 146	(73 845)	600 301	689 698	89 397	628 755	660 314	31 559
Parts d'OPCVM d'actions	21 142 285	(314 898)	20 827 387	22 479 811	1 652 424	19 085 787	21 315 875	2 230 088
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	55 956	-	55 956	76 460	20 504	53 295	63 974	10 679
Obligations et autres tiers	88 675 022	(16)	88 675 007	86 222 057	(2 452 950)	85 719 246	83 147 403	(2 571 843)
Prêts hypothécaires	4	-	4	4	-	4	4	-
Autres prêts et effets assimilés	11 519	-	11 519	11 518	(1)	22 603	22 603	-
Dépôts auprès des entreprises cédantes	1 040 603	-	1 040 603	1 040 603	-	1 083 139	1 083 139	-
Dépôts et cautionnements en espèce	224 653	-	224 653	224 653	-	241 008	241 008	-
Autres placements [2]	67 006	-	67 006	67 006	-	53 692	53 692	-
Total Hors Instruments financiers à terme	**117 968 243**	**(862 296)**	**117 105 948**	**116 589 734**	**(516 214)**	**112 190 546**	**112 292 658**	**102 112**
Instruments financiers à terme [3]	429 425		429 425	7 518	(421 907)	254 189	386 920	132 731

Placements cotés		102 159 560	101 869 895	(289 665)	**99 466 706**	**97 698 652**	**(1 768 054)**
Placements non cotés		15 375 813	14 727 358	(648 455)	**12 978 029**	**14 980 926**	**2 002 897**
Part des placements d'assurance Non-Vie (4)							
Part des placements d'assurance Vie (4)							

(1) La valeur nette comptable inclut les provisions pour émetteurs défaillants et pour dépréciation à caractère durable pour un total de 862 296 K€ au 31 décembre 2025 contre 789 867 K€ au 31 décembre 2024.

(2) Le poste « Autres placements » comprend les avances sur polices (67 006 K€ au 31 décembre 2025 contre 53 692 K€ au 31 décembre 2024).

(3) La valeur nette comptable des primes d'acquisition des instruments financiers à terme (IFT) restant à amortir passe de 254 189 K€ en 2024 à 429 425 K€ en 2025. Elle est comptabilisée dans le poste « Autres comptes de régularisation - Actif » du bilan (cf. Note 11).

(4) Les règles de gestion et de comptabilisation des actifs financiers ne permettent pas de distinguer précisément les actifs sous-jacents aux activités vie et aux activités non-vie. Cependant les activités non-vie du groupe sont essentiellement portées par Sogessur (entité non-vie) et la KP (entité mixte) Pour ces entités, la valeur comptable nette des placements des entités d'assurance est respectivement de 1 020 159 K€ et 1 171 292 K€ (Hors IFT).

Instruments Financiers à Terme (IFT)

Les IFT sont majoritairement détenus par Sogecap, et dans une moindre mesure par Komercni Pojistovna.
Au 31 décembre 2025, le nominal couvert par les caps, swaptions, swaps et forwards détenus en direct est de 35 Mds€.

Sogecap :

- 26 195 M€ de caps permettant de couvrir le risque de hausse de taux ;
- 4 388 M€ d'options sur actions ;
- 825 M€ de Forward ;
- 1 480 M€ de swaps de taux ;
- 1 015 M€ de swaptions.
- 609 M€ de swaps de devises pour couvrir le risque de change des actifs libellés en devises autres que l'Euro ;

Komercni Pojistovna:

- 57 M€ de swaps de devises pour couvrir le risque de change des actifs libellés en devises autres que la couronne Tchèque.

Note 4. Placements en représentation des engagements en unités de compte

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Placements immobiliers	2 961 125	3 575 816
Titres à revenus variables et assimilés	1 059 321	892 214
Valeurs amortissables et assimilées	19 640 595	15 865 102
Parts d'OPCVM Actions	39 224 844	35 969 985
Parts d'OPCVM obligataires	1 914 205	1 489 407
Autres (1)	557 642	703 068
Valeurs nettes	**65 357 732**	**58 495 592**

(1) Dépôts

Note 5. Titres mis en équivalence

En milliers d'euros	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Contribution à l'actif consolidé	Contributions aux capitaux propres	Contributions au résultat	Contribution à l'actif consolidé	Contributions aux capitaux propres	Contributions au résultat
New Praemia Holding 2 SAS[(1)]	94 252	94 252	- 2 954	95 989	95 989	- 10 336
Total	**94 252**	**94 252**	**- 2 954**	**95 989**	**95 989**	**- 10 336**

(1) *New Praemia Holding 2 SAS a pour principale activité la gestion d'actifs.*

Le pourcentage de détention par Sogecap, des titres de la société New Praemia Holding 2 SAS, a varié de 17,66% en 2024 à 17,85% en 2025. Cela fait suite à l'acquisition de titres NPH2 par Sogecap en décembre 2025.

Note 6. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Provisions techniques Vie	**370 190**	**388 146**
Provisions d'assurance Vie (1)	303 532	321 887
Provisions pour sinistres	39 634	44 338
Autres provisions techniques	27 024	21 921
- Dont participation aux bénéfices	*25 720*	*21 810*
Provisions des contrats en unités de compte	**84 262**	**64 941**
Part des cess. et retrocess. dans les prov. Tech. vie	**454 452**	**453 087**
Provisions techniques Non-Vie	**356 682**	**399 659**
Provisions pour primes non acquises	39 012	46 230
Provisions pour sinistres	301 817	338 790
Autres provisions techniques	15 853	14 639
Part des cess. et retrocess. dans les prov. Tech. Non-Vie	**356 682**	**399 659**
PART DES CESS. ET RETROCESS. DANS LES PROV. TECH.	**811 134**	**852 746**

(1) *Il s'agit de la réassurance par Cardif Assurance Vie des engagements Euros coassurés avec Antarius.*

Lors de la mise en place d'un traité de réassurance, le second meilleur rating du réassureur retenu doit être au minimum égal à A- (ou équivalent). Une liste des réassureurs autorisés est maintenue par le service Risques techniques et Réassurance, qui réalise un suivi de leur rating afin de s'assurer de leur solidité financière.

Note 7. Créances et dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

En milliers d'euros	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Brut	*Provisions*	*Net*	*Net*
Primes acquises non émises	316 500		316 500	303 167
Autres créances nées des opérations d'assurance directe	493 694	(10 835)	482 859	524 841
Créances nées des opérations de réassurance	45 995		45 995	37 008
Total Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**856 189**	**(10 835)**	**845 354**	**865 016**
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	473 478		473 478	530 469
Dettes nées d'opérations de réassurance	86 585		86 585	85 229
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	155 790		155 790	134 551
Total Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**715 853**	**-**	**715 853**	**750 249**

Ventilation par échéance :

En milliers d'euros	*Moins d'1 an*	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Primes acquises non émises	275 735	19 634	21 131	316 500
Autres créances nées des opérations d'assurance directe	482 465	339	55	482 859
Créances nées des opérations de réassurance	5 284	18 094	22 617	45 995
Total Créances nées des op. d'ass.ou de reass au 31 décembre 2025	**763 484**	**38 067**	**43 803**	**845 354**
Total Créances nées des op. d'ass.ou de reass au 31 décembre 2024	**864 601**	**234**	**181**	**865 016**
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	473 478	-	-	473 478
Dettes nées d'opérations de réassurance	17 219	31 982	37 384	86 585
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	155 189	267	334	155 790
Total Dettes nées des op. d'ass.ou de reass au 31 décembre 2025	**645 886**	**32 249**	**37 718**	**715 853**
Total Dettes nées des op. d'ass.ou de reass au 31 décembre 2024	**749 960**	**230**	**59**	**750 249**

Les échéancements des créances et dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance ont été revu au 31/12/2025.

Ventilation par nature (Vie / Non-Vie) :

En milliers d'euros	31 décembre 2025 *Vie*	*Non vie*	*Total*
Primes acquises non émises	35 177	281 322	316 500
Autres créances nées des opérations d'assurance directe	127 154	355 706	482 859
Créances nées des opérations de réassurance	10 670	35 325	45 995
Total Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**173 001**	**672 353**	**845 354**
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	141 170	332 307	473 478
Dettes nées d'opérations de réassurance	59 886	26 699	86 585
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs		155 790	155 790
Total Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**201 056**	**514 796**	**715 853**

Note 8. Créances et dettes sur les entreprises du secteur bancaire

Valeurs nettes

En milliers d'euros	31 décembre 2025 Brut	Provisions	Net	31 décembre 2024 Net
Avoirs en banque des entreprises d'assurance	706 827		706 827	749 254
Avoirs en banque des autres entreprises	-		-	-
Opérations interbancaires	-		-	-
Total Créances sur les entreprises du secteur bancaire	**706 827**		**706 827**	**749 254**
Dettes de financement [1]	12 767 141		12 767 141	12 584 965
Concours bancaires courants	4 564		4 564	231
Autres dettes	-		-	-
Total Dettes sur les entreprises du secteur bancaire	**12 771 705**		**12 771 705**	**12 585 196**

(1) Il s'agit essentiellement d'opérations de mises en pension.

Ventilation par échéance

En milliers d'euros	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Avoirs en banque des entreprises d'assurance	706 827	-	-	706 827
Avoirs en banque des autres entreprises	-	-	-	-
Opérations interbancaires	-	-	-	-
Total Créances sur les entreprises du secteur bancaire au 31 décembre 2025	**706 827**	**-**	**-**	**706 827**
Total Créances sur les entreprises du secteur bancaire au 31 décembre 2024	**749 254**	**-**	**-**	**749 254**
Dettes de financement	12 767 141	-	-	12 767 141
Concours bancaires courants	457	1 825	2 282	4 564
Autres dettes	-	-	-	-
Total Dettes sur les entreprises du secteur bancaire au 31 décembre 2025	**12 767 598**	**1 825**	**2 282**	**12 771 705**
Total Dettes sur les entreprises du secteur bancaire au 31 décembre 2024	**1 556 000**	**2 645 591**	**8 383 605**	**12 585 196**

Les échéancements des créances et dettes sur les entreprises du secteur bancaire ont été revus au 31/12/2025.

Note 9. Autres créances et autres dettes

Autres créances

En milliers d'euros	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Brut	*Provisions*	*Net*	*Net*
Personnel et comptes rattachés	57		57	95
Etat, organismes sociaux	10 279		10 279	14 221
Toutes les autres créances [1]	974 050		974 050	648 771
Total Autres créances	**984 386**	**-**	**984 386**	**663 087**

(1) Le poste Autres créances regroupe principalement les appels de marge sur les opérations de mises en pension et dérivés pour 873 116 K€ au 31 décembre 2025 (versus 447 018 K€ au 31 décembre 2024).

Autres dettes

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	7 774	8 300
Personnel et comptes rattachés	48 930	45 871
Etat et Organismes sociaux	132 534	139 055
Autres dettes [2]	1 053 515	1 112 476
Total Autres dettes	**1 242 753**	**1 305 702**

(2) Intègre les appels de marge sur instruments financiers dérivés et les mises en pension pour 790 617 K€ au 31 décembre 2025 (versus 846 290 K€ au 31 décembre 2024).

Ventilation par échéance

En milliers d'euros	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Personnel et comptes rattachés	46	5	6	57
Etat, organismes sociaux	7 079	1 422	1 778	10 279
Autres créances	54 474	408 694	510 882	974 050
Total Autres créances au 31 décembre 2025	**61 599**	**410 121**	**512 666**	**984 386**
Total Autres créances au 31 décembre 2024	**447 594**	**-**	**215 493**	**663 087**

Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	7 774	-	-	7 774
Personnel et comptes rattachés	6 531	18 844	23 555	48 930
Etat et Organismes sociaux	34 154	43 722	54 658	132 533
Autres dettes	831 339	94 889	127 287	1 053 515
Total Autres dettes au 31 décembre 2025	**879 798**	**157 455**	**205 500**	**1 242 753**
Total Autres dettes au 31 décembre 2024	**1 096 546**	**-**	**209 156**	**1 305 702**

Les échéancements des autres créances et dettes ont été revus au 31/12/2025.

Note 10. Autres actifs

En milliers d'euros	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Brut	Amortissements	Net	Net
Immobilisations corporelles	**10 879**	**(7 858)**	**3 021**	**3 407**
Matériel de transport	445	(303)	142	135
Mobiliers	4 501	(3 137)	1 364	1 441
Matériel	5 933	(4 418)	1 515	1 831
Autres	**1 639**	**(521)**	**1 118**	**505**
Total Autres actifs	**12 518**	**(8 379)**	**4 139**	**3 912**

Note 11. Comptes de régularisation actif et passif

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Frais d'acquisition reportés	**379 388**	**388 511**
Frais d'acquisition reportés- Vie	26 632	26 766
Frais d'acquisition reportés- Non-Vie	352 756	361 745
Autres comptes de régularisation	**1 803 425**	**1 511 533**
Intérêts et loyers acquis et non échus	1 132 597	1 046 316
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(51)	(51)
Impôts différés - actifs (1)	201 090	199 297
Autres comptes de régularisation - actifs (2)	469 784	265 971
Total Comptes de régularisation - Actif	**2 182 813**	**1 900 044**
Impôts différés - passifs (1)	20 860	20 860
Autres comptes de régularisation - passifs (2)	130 971	101 654
Total Comptes de régularisation - Passif	**151 831**	**122 514**

(1) Les impôts différés sont principalement issus des retraitements de consolidation (constatation d'une participation aux bénéfices différée au titre de l'annulation de la réserve de capitalisation) et des différences temporaires comptabilisées dans les comptes sociaux notamment de Sogecap.

La ventilation des impôts différés actifs (par grande catégorie) du groupe Sogecap se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôt différés - Actifs	**201 090**	**199 297**
IDA nets issus des retraitements de consolidation	91 614	93 748
IDA nets issus des différences résultat social / résultat fiscal	109 476	105 549

(2) Les « Autres comptes de régularisation » comprennent notamment les intérêts courus non échus et les primes à amortir sur les instruments financiers à terme.

Note 12. Tableau de variation des capitaux propres (Part du groupe)

En milliers d'euros	Capital social	Prime liée au capital social	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Réserve de conversion	Total des capitaux propres Part du groupe
Situation au 31/12/2023	1 263 556	254 936	910 693	364 602	(11 758)	2 782 029
Affectation du résultat	-	-	364 602	(364 602)	-	-
Changement de méthode comptable	-	-	-	-	-	-
Variations de capital	-	-	349	-	-	349
Distribution de dividendes	-	-	(741 864)	-	-	(741 864)
Variations de périmètre	-	-	31 099	-	(596)	30 503
Résultat de l'exercice	-	-	-	403 200	-	403 200
Autres variations	-	-	(2 634)	-	(1 332)	(3 966)
Situation au 31/12/2024	1 263 556	254 936	562 245	403 200	(13 686)	2 470 251
Affectation du résultat	-	-	403 200	(403 200)	-	-
Changement de méthode comptable	-	-	-	-	-	-
Variations de capital	-	-	(201)	-	-	(201)
Distribution de dividendes	-	(120 039)	(460 453)	-	-	(580 492)
Variations de périmètre	82 716	190 511	119 261	-	355	392 843
Résultat de l'exercice	-	-	-	491 240	-	491 240
Autres variations [(1)]	-	-	33	-	2 509	2 542
Situation au 31/12/2025	1 346 272	325 408	624 086	491 240	(10 822)	2 776 184

(1) Les « Autres variations » sont constituées des réserves de conversion et de l 'élimination par écriture manuelle des titres mis en équivalence.

Note 13. Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés émis par les entités du groupe Sogecap se décomposent ainsi :

Emprunteur	Prêteur	Date	Montant de l'emprunt *(K€)*	Durée	Taux
SOGECAP	Tiers	18/12/2014	240 455	Indéterminée	Taux fixe 4,125%
	Tiers	16/11/2023	797 856	20,5 ans	Taux fixe 6,5%
	Tiers	03/10/2024	595 520	15 ans	Taux fixe 5%
	Tiers	08/07/2025	800 000	Indéterminée	Taux fixe 6,25%
			2 433 831		
KP	KB(1)	31/07/2020	18 633	10 ans	Taux Fixe 2,83%
			18 633		
Total des emprunts subordonnés			**2 452 464**		

(1) Les emprunts subordonnés de la KP ont été souscrits en CZK.

La charge d'intérêts (nette des opérations d'intragroupe) enregistrée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 131 556 K€ contre 114 621 K€ en 2024.

Note 14. Provisions techniques d'assurance

En milliers d'euros	31 décembre 2025 Non-Vie	Vie	Total	31 décembre 2024 Total
Provisions techniques brutes de réassurance				
Provisions pour primes non acquises - Non-Vie	752 479		752 479	757 127
Provisions pour sinistres - Non-Vie	1 531 386		1 531 386	1 431 157
Provisions pour participations aux bénéfices exigibles - Non-Vie	20 019		20 019	29 334
Provisions d'assurance Vie		93 587 795	93 587 795	88 307 588
Dont Provision "Garantie plancher" Vie		*828*	*828*	*1 079*
Dont Provision globale de gestion Vie		*48 005*	*48 005*	*52 961*
Provisions pour sinistres - Vie		1 487 286	1 487 286	1 516 995
Provisions pour participations aux bénéfices exigibles - Vie		4 361 899	4 361 899	4 387 506
Provisions pour participations aux bénéfices différée - Vie (1)		405 241	405 241	403 733
Autres Provisions techniques	54 079	66 161	120 240	116 327
Total Provisions Techniques Brutes	**2 357 963**	**99 908 382**	**102 266 345**	**96 949 767**
Provisions techniques des contrats en unités de compte		**65 781 587**	**65 781 587**	**58 979 687**
Provisions mathématiques		*65 750 833*	*65 750 833*	*58 935 204*
Provisions pour participations aux bénéfices		*30 754*	*30 754*	*44 483*
Total des Provisions techniques	**2 357 963**	**165 689 969**	**168 047 932**	**155 929 454**

(1) Il s'agit des provisions pour participation aux bénéfices différée conditionnelle au titre de l'annulation de la réserve de capitalisation de Sogecap, Antarius et Oradéa Vie.

Les provisions d'assurance Vie des contrats sont de 99,9 Mds€ dont 93,6 Mds€ de provisions mathématiques, à comparer au montant obtenu en appliquant la méthode préférentielle. Selon cette méthode, les provisions mathématiques des contrats en euros calculées en utilisant des taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels des actifs affectés à leur représentation s'élèveraient à 66,7 Mds€ au 31 décembre 2025 contre 65,9 Mds€ au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, les provisions techniques vie des cantons PERP et PER dans le patrimoine d'affectation de Sogecap et d'Oradéa Vie s'élèvent respectivement à 1,4 Md€ et 5,2 Mds€.

Note 15. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024 Proforma	31 décembre 2024 Publié
Provisions mathématiques sur droits de retraites acquis (1)	10 761	10 609	10 609
Provisions pour médailles du travail, indemnités de départ à la retraite	-	-	-
Provisions pour pertes et charges exceptionnelles (2)	-		23 295
Autres provisions pour risques et charges	44 235	51 530	51 530
Total des provisions pour risques et charges	**54 996**	**62 139**	**85 434**

(1) En application de la méthode comptable préconisée par le règlement ANC 2013-02, les provisions mathématiques sur droits de retraites acquis comptabilisées au bilan comprennent les écarts actuariels.

(2) En application du règlement ANC 2024-05 les provisions pour pertes et charges exceptionnelles correspondant aux amortissements du goodwill négatif de BG1 SA ont été reclassés en écarts d'acquisition négatifs.

Note 16. Preuve d'impôt

En K€	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net des entreprises intégrées [1]	**516 070**	**465 064**
Impôt exigible	*(132 999)*	*(109 029)*
Impôt différé	*882*	*(35 316)*
Total impôts	**(132 117)**	**(144 345)**
Résultat net avant impôt	**648 187**	**609 409**
Taux d'imposition consolidation	25,83%	25,83%
Charge d'impôt théorique	**(167 427)**	**(157 410)**
Incidence des différentiels de taux et de bases	10 522	(3 385)
Effet du changement de taux d'impôt	-	-
Effet des résultats taxés à taux réduit	20 287	11 344
Différentiels de taux d'imposition dans les filiales étrangères et succursales	3 728	2 722
Impact des éléments non taxables	(13 493)	(17 451)
Incidence des déficits fiscaux et crédit d'impôt	3 210	1 852
Déficits imputés dans l'exercice	-	(252)
Déficits crées dans l'exercice	-	-
Avoirs fiscaux et crédits d'impôts	3 210	2 106
Incidence des différences permanentes	(6 343)	(1 723)
Incidence des autres différences	7 551	(4 379)
Incidence des corrections et autres éléments	20 369	20 696
Corrections et ajustements de l'impôt sur exercices antérieurs	15 251	19 806
Autres éléments	5 118	890
Charge d'impôt réelle	**(132 117)**	**(144 345)**
Taux d'impôt effectif	**20,38%**	**23,69%**

(1) Hors résultat des entités mises en équivalence et intérêts minoritaires.

Note 17. Analyse sectorielle des primes

Le groupe Sogecap exerce son activité dans deux secteurs géographiques différents qui sont les suivants :

- France
- Union Européenne hors France

Ventilation des primes acquises par zone géographique :

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
En milliers d'euros	**Non Vie**	**Vie**	**Total**	**Non Vie**	**Vie**	**Total**
France [1]	**1 285 643**	**16 391 329**	**17 676 972**	**1 295 061**	**14 948 924**	**16 243 985**
UE (hors France)	**93 121**	**3 297 708**	**3 390 828**	**82 190**	**3 987 283**	**4 069 473**
Roumanie	3 593	83 720	87 313	4 071	64 742	68 813
République Tchèque	89 528	211 348	300 876	78 119	178 366	256 485
Luxembourg	-	3 002 639	3 002 639	-	3 744 175	3 744 175
Hors UE[2]	**-**	**-**	**-**	**6 001**	**138 363**	**144 364**
Maroc	-	-	-	6 001	138 363	144 364
Total Primes acquises	**1 378 764**	**19 689 036**	**21 067 800**	**1 383 252**	**19 074 570**	**20 457 822**

(1) L'activité des succursales est comptabilisée dans la zone géographique de domiciliation des filiales dont elles dépendent.

(2) L'activité du groupe Sogecap Hors de l'UE correspond à la contribution de l'entité La Marocaine Vie avant sa cession en décembre 2024. Au 31/12/2024, cette entité ne fait plus partie du périmètre de consolidation.

Note 18. Produits financiers nets de charges

En milliers d'euros	31 décembre 2025				31 décembre 2024
	Vie	Non Vie	Autres	Total	Total
Revenus des placements	4 296 224	37 615	72 264	4 406 103	3 731 360
Autres produits des placements	38 562	297	13 352	52 211	(22 597)
Produits provenant de la réalisation des placements	384 941	6 563	11 209	402 713	468 539
Ajustements ACAV (plus-values)	3 813 389	-	-	3 813 389	3 821 048
Reprise de dépréciation des placements	33 573	98	98	33 769	27 932
Produits financiers	**8 566 689**	**44 573**	**96 923**	**8 708 185**	**8 026 280**
Pertes provenant de la réalisation des placements	(74 724)	(218)	(13 548)	(88 490)	(202 622)
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(126 346)	(333)	8 026	(118 653)	(219 046)
Autres charges des placements	(566 615)	(12 944)	(54 683)	(634 242)	(409 410)
Charges de financement	(13 363)	(582)	(130 988)	(144 933)	(133 890)
Ajustement ACAV (moins-values)	(1 430 548)	-	-	(1 430 548)	(1 070 964)
Charges financières	**(2 211 596)**	**(14 077)**	**(191 193)**	**(2 416 866)**	**(2 035 932)**
PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	**6 355 093**	**30 496**	**(94 270)**	**6 291 319**	**5 990 349**

Note 19. Charges de prestations d'assurance

En milliers d'euros	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Activité Vie	Activité Non-Vie	Total	Total
Charges des sinistres	**(12 292 515)**	**(643 871)**	**(12 936 386)**	**(13 513 018)**
Prestations et frais payés	(12 213 187)	(598 033)	(12 811 221)	*(13 412 109)*
Charges des provisions pour sinistres	(79 328)	(45 838)	(125 166)	*(100 909)*
Charges des provisions d'assurance	**(9 231 615)**	**(100 806)**	**(9 332 421)**	**(8 572 705)**
Participation des assurés aux résultats	**(2 795 955)**	**(20 327)**	**(2 816 282)**	**(2 216 694)**
Total des charges de prestations d'assurances	**(24 320 085)**	**(765 004)**	**(25 085 089)**	**(24 302 417)**

Note 20. Charges ou produits nets des cessions en réassurance

En milliers d'euros	31 décembre 2025 Vie	Non-Vie	Total	31 décembre 2024 Total
Primes cédées	(215 178)	(132 941)	(348 119)	(610 141)
Cessions de charges de sinistres	177 547	103 039	280 584	487 182
Cessions de provisions techniques	(1 334)	(32 076)	(33 410)	28 883
Cessions de participation aux résultats	18 627	12 276	30 903	27 438
Commissions reçues des réassureurs	46 516	31 219	77 737	94 188
Résultat technique de réassurance	**26 178**	**(18 483)**	**7 695**	**27 550**

Note 21. Charges de gestion

En milliers d'euros	31 décembre 2025 Vie	Non-Vie	Autres	Total	31 décembre 2024 Total
Frais d'acquisition des contrats	(497 829)	(415 437)		(913 266)	(902 284)
Frais d'administration	(1 039 712)	(22 983)		(1 062 695)	(1 017 839)
Autres charges techniques	(20 213)	(29 528)		(49 741)	(55 687)
Participation des salariés	3 531			3 531	(4 663)
Total des charges de gestion	**(1 554 223)**	**(467 948)**	**-**	**(2 022 171)**	**(1 980 473)**

Note 22. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024 Proforma	31 décembre 2024 Publié
Produits cessions des éléments d'actifs	314	326	326
Autres produits exceptionnels	2 125	121	4 003
Plus ou moins-value de consolidation	-	-	-
Produits exceptionnels	**2 439**	**447**	**4 329**
Valeurs nettes des éléments d'actifs cédés	(1 382)	(16)	(16)
Autres charges exceptionnelles	(129)	(1 013)	(1 013)
Charges exceptionnelles	**(1 511)**	**(1 028)**	**(1 028)**
Résultat exceptionnel	**928**	**(581)**	**3 301**

Note 23. Engagements reçus et donnés

Engagements reçus et donnés du secteur assurance et autres activités

En milliers d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements reçus sur OPCVM	-	-
Engagements reçus sur instruments financiers à terme	4 903	5 176
Engagements reçus sur ventes à terme	-	-
Engagements reçus sur instruments dérivés	30 071 028	26 659 124
Engagements reçus liés au périmètre du groupe	-	-
Engagements reçus de financement	-	-
Engagements reçus	**30 075 931**	**26 664 300**
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	3 340 041	3 307 035
Engagements donnés sur instruments financiers à terme	78 086	88 690
Engagements donnés sur valeurs reçues en nantissement de la part des réassureurs	3 507 182	3 397 226
Engagements donnés sur instruments dérivés	33 238 088	29 985 891
Engagements donnés de financement	-	-
Engagements donnés	**40 163 397**	**36 778 842**
Engagements reçus sur valeurs reçues en nantissement de la part des réassureurs	628 398	631 634
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	**628 398**	**631 634**

A la connaissance du groupe, il n'existe pas d'autres engagements donnés en dehors de ceux figurant ci-dessus, conformément aux normes comptables en vigueur.

Note 24. Autres informations

Effectifs (ETP moyen y compris succursales)

Sur l'exercice 2025, le groupe Sogecap comptait en moyenne 3 092 salariés, travaillant dans 7 pays.

En nombre (1)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
CDI / CDD	2 952	3 061
Expatriés / détachés	19	29
Autres ressources (stagiaires, alternants et intérimaires)	121	124
Total Effectifs	**3 092**	**3 214**
Charges de personnel *(En milliers d'euros)*	**344 069**	**336 139**

(1) Hors entités consolidées par mise en équivalence

Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes du groupe, enregistrés dans les comptes de l'exercice clos, s'élèvent à 2 110 K€ au titre du contrôle légal des comptes et des services autres que la certification des comptes.

En milliers d'euros	31 décembre 2025				31 décembre 2024
	KPMG	PWC	Autres	TOTAL	TOTAL
Commissariat aux comptes	776	1 289	0	**2 065**	**2 169**
Services autres que la certification des comptes	1	44	0	**45**	**759**
Total honoraires	**777**	**1 333**	**1**	**2 110**	**2 929**

Les services autres que la certification des comptes fournis au cours de l'exercice concernent principalement les diligences liées à la vérification d'informations portant sur la situation financière et les comptes de l'entité.

Au cours de l'année 2025, les entités du groupe Sogecap n'ont pas versé d'honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité.

Information sur les dirigeants.

En vertu du procès-verbal de la réunion du Comité des Nominations et des Rémunérations en date du 13 mars 2025, Sogecap a décidé d'octroyer les rémunérations suivantes :
6.000 euros pour Monsieur Laurent GOUTARD, 18.000 euros pour Monsieur Michel LUNGART, 19.000 euros pour Monsieur Benoît OTTENWAELTER et 9.000 euros pour Madame Sylvie REMOND.

Note 25. Compte de résultat par activité

Compte technique Assurance Non-Vie

En milliers d'euros	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	**1 378 763**	**(132 941)**	**1 245 821**	**1 206 273**
Primes	*1 373 661*	*(125 654)*	*1 248 006*	*1 138 956*
Variation des primes non acquises	*5 102*	*(7 287)*	*(2 185)*	*67 317*
Part du compte technique dans les produits nets de placements	**30 496**		**30 496**	**26 623**
Autres produits techniques	**7 953**		**7 953**	**8 236**
Charges des sinistres	**(643 871)**	**103 039**	**(540 832)**	**(508 622)**
Prestations et frais payés	*(598 033)*	*103 015*	*(495 018)*	*(466 032)*
Charges des provisions pour sinistres	*(45 838)*	*24*	*(45 814)*	*(42 590)*
Charges des autres provisions techniques	**(100 806)**	**(32 076)**	**(132 882)**	**(130 645)**
Participations aux résultats	**(20 327)**	**12 276**	**(8 051)**	**(17 391)**
Frais d'acquisition et d'administration	**(438 420)**	**31 219**	**(407 201)**	**(391 943)**
Frais d'acquisition des contrats	*(415 437)*	*4 279*	*(411 158)*	*(402 265)*
Frais d'administration	*(22 983)*		*(22 983)*	*(26 204)*
Commissions reçues des réassureurs		*26 940*	*26 940*	*36 526*
Autres charges techniques	**(29 528)**		**(29 528)**	**(25 260)**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	**184 260**	**(18 483)**	**165 776**	**167 271**
Participation des salariés	**3 531**		**3 531**	**(4 663)**
Produits nets des placements hors part du compte technique	**(94 270)**		**(94 270)**	**(37 186)**
TOTAL	**93 521**	**(18 483)**	**75 037**	**125 422**

Compte technique Assurance Vie

En milliers d'euros	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	**19 689 037**	**(215 178)**	**19 473 859**	**18 641 408**
Primes	*19 690 999*	*(215 250)*	*19 475 749*	*18 644 766*
Variation des primes non acquises	*(1 962)*	*72*	*(1 890)*	*(3 358)*
Ajustement ACAV (plus-values)	**3 813 389**		**3 813 389**	**3 821 048**
Part du compte technique dans les produits nets de placements	**3 972 252**	**-**	**3 972 252**	**3 250 829**
Autres produits techniques	**416 246**		**416 246**	**414 012**
Charges des sinistres	**(12 292 515)**	**177 545**	**(12 114 970)**	**(12 517 216)**
Prestations et frais payés	*(12 213 187)*	*178 563*	*(12 034 624)*	*(12 457 620)*
Charges des provisions pour sinistres	*(79 328)*	*(1 018)*	*(80 346)*	*(59 596)*
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	**(9 231 615)**	**(1 334)**	**(9 232 949)**	**(8 413 177)**
Provisions d'assurance vie	*(2 813 582)*	*(21 848)*	*(2 835 430)*	*(2 351 480)*
Provisions en UC	*(6 420 206)*	*19 321*	*(6 400 885)*	*(6 047 605)*
Autres provisions techniques	*2 173*	*1 193*	*3 366*	*(14 092)*
Participations aux résultats	**(2 795 955)**	**18 627**	**(2 777 328)**	**(2 171 865)**
Frais d'acquisition et d'administration	**(1 537 541)**	**46 518**	**(1 491 023)**	**(1 433 992)**
Frais d'acquisition des contrats	*(497 829)*	*335*	*(497 494)*	*(501 041)*
Frais d'administration	*(1 039 712)*		*(1 039 712)*	*(991 635)*
Commissions reçues des réassureurs		*46 183*	*46 183*	*58 684*
Ajustement ACAV (moins-values)	**(1 430 548)**		**(1 430 548)**	**(1 070 963)**
Autres charges techniques	**(20 213)**		**(20 213)**	**(30 427)**
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	**582 537**	**26 178**	**608 715**	**489 657**
Participation des salariés	**3 531**		**3 531**	**(4 663)**
Produits nets des placements hors part du compte technique	**(94 270)**	**-**	**(94 270)**	**(37 186)**
TOTAL	**491 798**	**26 178**	**517 976**	**447 808**

Note 26. Informations relatives aux filiales et participations présentant un caractère significatif

Entités Consolidées

SOCIETES	Activité / Pôles	Devise	Intégration dans le périmètre	Pays	Quote-part du capital détenu	Capital (Devise locale)	Capitaux propres autres que le capital (Devise locale)	Valeur comptable des titres détenus (KEUR)	Chiffre d'affaires HT (Devise locale)	Résultat (Devise locale)	Dividendes encaissés par la société (EUR)	Taux de change de clôture
SOGECAP Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Société d'assurance	EUR		France	100%	1 346 272	1 559 061	-	17 526 037	518 499	112 468	-
ORADEA-VIE Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Société d'assurance	EUR	2001	France	100%	66 704	55 621	66 704	1 600 187	12 540	393	-
SOGESSUR Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Société d'assurance	EUR	2010	France	100%	33 825	198 070	223 314	975 794	44 288	-	-
SGI HOLDING SIS Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Acquisition et gestion d'actifs immobiliers	EUR	2016	France	100%	73 379	203 914	264 098	22 507	5 762	-	-
SOGELIFE Centre Etoile 11-13 Bvd de la Foire L-1528 Luxembourg	Société d'assurance	EUR	1997	Luxembourg	60%	164 223	78 001	113 132	3 002 640	22 111	-	-
KOMERCNI POJISTOVNA Karolinska 1/650 18600 Praha 8 République Tchèque	Société d'assurance	CZK	2005	République Tchèque	51%	1 175 398	1 844 186	18 201	7 428 743	581 795	-	1 EUR = 24,237 CZK
BRD ASIGURARI DE VIATA SA Splaiul Independentei, nr.15, Bl.100,Tronson 1, Et.5, Sector 5, 050082, Bucuresti Roumanie	Société d'assurance	RON	2008	Roumanie	51%	36 117	38 629	4 840	450 190	28 176	-	1 EUR = 5,0968 RON
New Primonial Holding 2 SAS 21 avenue Kleber, 75016 Paris	Gestion d'actifs	EUR	2019	France	18%	516 831	9 654	106 000	256 468	(18 101)	-	
SGA Infrastructures Tour D2 - 17 bis, place des Reflets 92919 Paris la Défense Cedex	Acquisition et gestion d'actifs infrastructures	EUR	2021	France	100%	771 384	47 318	842 644	48 943	27 155	-	
BG1.SA 35 Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg	Gestion immobilière et foncière	EUR	2020	Luxembourg	100%	58 706	35 426	131 784	12 734	6 246	-	

NB : *les montants indiqués incluent la part des minoritaires.*

() Les frais d'acquisition des titres SGI Holding SIS de 5 612 K€ ne sont pas inclus dans la valeur comptable des titres*

Entreprises non intégrées dans le périmètre de consolidation

Nom de l'entité	Pays	Pourcentage de contrôle Groupe	Motif Exclusion Périmètre Consolidation
ACTION MULTINET SERVICES	France	100%	Entité non significative
CEDRUS ASSURANCES SERVICES	Maroc	100%	Entité non significative
FREY	France	12%	Entité non significative
MOONSHOT-INTERNET	France	100%	Entité non significative
PISTO GROUP HOLDING SARL	Luxembourg	13%	Entité non significative
SOC ASS DE CONSOLIDATION	France	100%	Entité non significative
SOGEBAIL BB	France	100%	Entité non significative
SOGECAP REAL ESTATE	France	100%	Entité non significative
UCI TITRES DE PARTICIPATION	Italie	100%	Entité non significative
1 TERRASSE BELLINI	France	33%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
FORET DE JUMIEGES	France	21%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
IMMOBILIERE TOP PIERRE	France	100%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SC FONCIERE PARTENAIRE	France	80%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI 82 SL	France	50%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI 83-85 GRANDE ARMEE	France	71%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI 89 GRANDE ARMEE	France	98%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI CAP SANTE	France	14%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI CLICHY NUOVO	France	50%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI CONVICTIONS IMMOBILIERES	France	30%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI GREEN RUEIL	France	50%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI IMEFA 160	France	50%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI PESARO	France	21%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI PIERRE PATRIMOINE	France	100%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI PROXIMA VIE	France	15%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI SGA SANTE SERVICES	France	100%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI SGI CAEN	France	100%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI SGI LA VISITATION	France	100%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI SGI PACIFIC	France	66%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI SGI VILLETTE	France	100%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI SOGEPIERRE	France	100%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI WINDOW	France	50%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SGA 48-56 DESMOULINS	France	100%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SGI IMMO 1	France	76%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SGI IMMO 3	France	99%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
Société Civile FONDIS	France	25%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SOGEVIMMO	France	60%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI IROKO NEXT	France	42%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
OSMO VALEURS I PART A	France	100%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
OSMO VALEURS I PART B	France	100%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011
SCI FRANCILIA	France	33%	Exclusion spécifique - Placement Immobilier CRC Arti 1011

Les entités indiquées « exclusions spécifiques » sont des placements financiers non consolidés car relevant des articles 212-1 et 212-2 du règlement ANC 2024-05 sur les exclusions du périmètre de consolidation.